



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 9 février 2021, à la mairie.

CM2102-0239

Adoption du Règlement d'imposition n° CM-2021-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2021

ATTENDU QUE le conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 19 janvier dernier, le budget de la Municipalité et de Communauté maritime pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU les dispositions spécifiques à la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur la fiscalité municipale relatives à l'imposition de taxes et tarifs;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire de la Communauté maritime du 19 janvier 2021;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement n° CM-2021-01 intitulé « Règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année 2021 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 11 février 2021

Jean-Étienne Solomon, greffier



RÈGLEMENT D'IMPOSITION N° CM-2021-01

**décrétant les différents taux de taxes, compensations
et permis pour l'année financière 2021**

PARTIE 1 TAXES ET TARIFS PERÇUS SUR LE COMPTE DE TAXES ANNUEL

1.1 Taxes sur la valeur foncière

Secteur	Taxe générale par 100 \$ d'évaluation	Taxe sur les immeubles non résidentiels	Taxe sur les immeubles industriels
Tous les secteurs	0,3200	0,9520	0,1526

1.2. Services de collecte et de traitement des matières résiduelles

1.2.1 Secteur résidentiel

Secteur	Détail	Nombre d'unités	Tarif
Résidentiel avec service annuel	1 ^{er} logement	1.00	250 \$
	2 ^e et 3 ^e logement (par logement)	0.445	112 \$
Résidentiel avec service saisonnier		0.50	125 \$

1.2.2 Secteur commercial

Secteur	Fonctionnement par unité
Secteur commercial	Le calcul s'effectue sur la base des grilles de tarification fournies aux annexes A, B et C

1.3 Service de vidange des boues de fosses septiques

Secteur	1 ^{er} et 2 ^e logement	3 ^e logement et plus	Saisonnier
Tous les secteurs	85,00 \$	64,00 \$	42,50 \$

1.4 Remboursement de la vidange d'urgence

Secteur	Par vidange
Tous les secteurs	85,00 \$

PARTIE 2 TARIFS PERÇUS À L'ACTE

2.1 Tarification des apports volontaires au Centre de gestion des matières résiduelles

Matières acceptées	Citoyens	Industries, commerces et institutions (ICI)	Note
<u>Branchage, métaux, pneus & ballots de carton</u>	Gratuit		Branchage, métaux ou ballots de carton uniquement. Les pneus doivent être déjantés et avoir un diamètre de jante de 24.5 po et moins, et un diamètre global de 48,5 po et moins.
<u>Véhicules hors d'usage (VHU)</u>			Les VHU doivent être vides de déchets. Si ce n'est pas le cas, des frais de nettoyage seront facturés.
<u>Résidus domestiques dangereux (RDD) et résidus électroniques</u> RDD : <ul style="list-style-type: none"> - Peintures, teintures, laques et apprêts (sauf peinture industrielle) - Huiles à moteur, contenants vides et filtres (sauf eau huileuse) - Piles et batteries - Produits d'entretien, produits nettoyants, dégraisseurs, débouche-conduits, carburants, diluants, alcool, pesticides et engrais - Produits chimiques pour piscine - Adhésif, goudron, époxy, décapants et aérosols - Bouteilles de propane - Tubes fluorescents et ampoules fluocompactes. Électroniques : Téléviseurs et écrans, téléphones, ordinateurs, cellulaires, systèmes audio et vidéo, périphériques d'ordinateurs et consoles de jeux vidéo.	Gratuit	RDD : Gratuit Matières dangereuses : refusées	Les RDD sont des matières ou produits utilisés au cours d'une activité purement domestique, assimilables à une matière dangereuse, et qui sont contenus dans un contenant individuel étanche, identifié d'un volume maximal de 19 litres (5 gallons). Le client ICI peut apporter ses RDD, mais ses matières dangereuses non assimilables aux produits domestiques seront refusées. (Il doit contacter une firme spécialisée).
<u>Matières acceptées à l'écocentre</u> <ul style="list-style-type: none"> - Déchets (élimination), matières recyclables et compostables, bardeau d'asphalte, bois, métaux, béton, brique, pierre, porcelaine, filage non métallique, casiers à homard et autres résidus de construction, rénovation et démolition destinés à l'élimination (gypse, vinyle, isolant, mousse, caoutchouc, styromousse, bouée, plastique non recyclable, textile, fibre de verre, cordage, ciment plastique...). - Huile végétale (contenant maximal 5 gallons). 	20 \$ / 150 pi ³ - Maximum de 300 pi ³ /visite (ou tarif ICI) - Minimum de 20 \$ / visite	150 \$/t - Minimum de 20 \$ / visite	Pour être acceptées à l'écocentre, les matières doivent être triées par l'utilisateur dans les conteneurs destinés à cette fin. Le volume facturé est le volume apparent. Une visite de plus de 300 pi ³ sera facturée au tarif ICI. Les matières non triées ne sont pas acceptées.
<u>Matières à traitement direct (avis obligatoire au poste de pesée)</u> ➤ Matières à éliminer ou démanteler Déchets uniquement à éliminer tels que les embarcations, remorques, roulottes et véhicules motorisés... ➤ Résidus d'amiante	150 \$ / t + redevance à l'élimination - Minimum de 20 \$ / visite		La Municipalité se réserve le droit de refuser certaines matières ou de facturer des frais supplémentaires. Des frais supplémentaires pourront être exigés dans le cas de roulottes ou d'embarcations non vidées, de roulottes prédémantelées ou pour tout apport nécessitant un travail supplémentaire de prétraitement. L'amiante doit être emballé dans un double sac étanche identifié, lequel doit être remis à un employé attiré.

<p>➤ Déchets non conventionnels (sur autorisation) Matières à risques spécifiques (MRS), résidus vétérinaires, résidus biomédicaux et pneus hors dimension, résidus de phoque</p>			Les matières doivent être réfrigérées, emballées dans un sac étanche identifié, lequel doit être remis à un employé attiré.
<p>➤ Matières acceptées au compost & coquillages Compost direct, résidus marins, résidus d'abattage</p>	Coquillages : gratuit	100 \$ / t	Matières recyclables ou compostables, uniquement d'une qualité acceptable, et acheminées directement au centre de traitement.
<p>➤ Matières acceptées au recyclage Collecte à trier</p>	N/A		
Boues de fosses septiques	N/A	5 c / gallon	Entreprises de vidange uniquement.

Matières non acceptées	Note
Résidus de construction non triés	Doit contacter une entreprise spécialisée.
Bois créosoté et équivalence	Doit contacter une entreprise spécialisée.
Terre, sable, gravier et autres matières de remplissage	Doit contacter une entreprise d'excavation.
Sols et matières contaminés	Doit contacter une entreprise spécialisée en traitement des sols.
Matières dangereuses d'origine commerciale et industrielle : (ex. peinture industrielle, peinture de route, fibre de verre...)	Doit contacter une entreprise spécialisée en traitement des matières dangereuses.
Armes et munitions	Doit rapporter au poste de police.
Feux d'artifice, feux de détresse	Doit rapporter au fournisseur.
Bonbonnes de gaz comprimé avec valve (hors propane de moins de 30 lb et aérosols domestiques) (Mousse isolante, gaz de soudure, hélium, oxygène...)	Doit rapporter au fournisseur, contacter une entreprise spécialisée ou faire retirer la valve par une entreprise autorisée.
BPC, cyanure, déchets radioactifs	Doit contacter le ministère de l'Environnement du Québec
Médicaments, déchets biomédicaux et pathologiques	Doit rapporter à l'hôpital ou dans les pharmacies.
Cendres	Pour de petites quantités, mettre les cendres bien refroidies dans un sac plastique fermé et en disposer dans le bac noir.

Autres frais	
<u>Main-d'œuvre pour travaux municipaux facturés</u>	Selon le taux horaire établi en vertu des conditions de travail, plus 35 % pour avantages sociaux et frais d'administration.
<u>Location de machineries et d'équipements</u>	La tarification relative à la location de machineries et d'équipements est fixée en fonction de celle prescrite par le gouvernement du Québec dans les documents suivants : « Taux de location de machineries lourdes » et « Machinerie et outillage : taux de location indicatif ».

2.2 Frais relatifs à la collecte de conteneurs de type roll-off

Description	Unité d'imposition	Coût
Livraison ou collecte de conteneur	Par collecte ou par livraison	130,00 \$
Location de conteneur de type roll-off (40 v ³) excluant les coûts de traitement des matières résiduelles et la livraison	Par jour	30,00 \$
Nettoyage de conteneur de type roll-off	Par nettoyage	30,00 \$

2.3 Frais supplémentaires relatifs à la collecte manuelle aux résidences

Description	Unité d'imposition	Coût
Collecte manuelle due au débordement	360 litres	5,00 \$

2.4 Redevances à l'enfouissement

Description	Unité de mesure	Coût
Applicable aux matières éliminées	Par tonne	Le coût est fixé en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles, R.Q. c. Q-2, r.43 du gouvernement du Québec.

2.5 Frais – Transport d'eau

Description	Unité d'imposition	Coût
Rémunération – Transport d'eau par camion-citerne	Par voyage	100,00 \$

PARTIE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce _____ février 2021

Jean-Étienne Solomon, greffier

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE - ANNEXE A - RÈGLEMENT N° CM-2021-01

Grille de tarification pour les industries, commerces et institutions (ICI 2021)

Secteur commercial		Nombre d'unités
	Une (1) unité d'occupation	1
	Quatre (4) unités d'occupation et plus : contrat commercial obligatoire	2.386

Coût annuel location, collecte et traitement pour conteneurs :

	Location/an	Coût collecte brun	Coût collecte vert	Coût collecte gris	Classe/base
E-2 v.c.	0.87	2.17	1.64	4.11	0.52
E-4 v.c.	1.06	3.50	2.63	6.80	0.59
E-6 v.c.	1.31	4.83	3.64	9.53	0.87
E-8 v.c.	1.45		5.15	13.35	1.68

Coût annuel de collecte et traitement pour bacs roulants (A,B,C = Service en bordure de la route et D1,D2,D3 = service sur le terrain)

	Collecte Brun (34,5)	Collecte Vert (26)	Collecte Gris (26)	Classe/base
A (1 bac)	0.38	0.25	0.74	0.00
B (2 bacs)	0.76	0.50	1.49	0.08
C (3 bacs)	1.14	0.75	2.24	0.08
C+1 (4 bacs)	1.52	1.01	2.99	0.08
D1 (1 bac terrain)	0.98	0.68	1.68	0.08
D2 (2 bacs terrain)	1.36	0.94	2.43	0.16
D3 (3 bacs terrain)	1.74	1.19	3.17	0.50

Coût de collecte additionnelle incluant le traitement des matières résiduelles pour les conteneurs

	Collecte Brun	Coût collecte vert	Coût collecte gris
E-2 v.c.	0.06	0.06	0.16
E-4 v.c.	0.10	0.10	0.26
E-6 v.c.	0.14	0.14	0.37
E-8 v.c.	0.20	0.20	0.51

Coût de collecte additionnelle incluant le traitement des matières résiduelles pour bacs roulants (ICI saisonniers seulement)

	Collecte Brun (34.5)	Collecte Vert (26)	Collecte Gris (26)
A (1 bac)	0.01	0.01	0.03
B (2 bacs)	0.02	0.02	0.06
C (3 bacs)	0.03	0.03	0.09
D1 (1 bac terrain)	0.02	0.02	0.06
D2 (2 bacs terrain)	0.04	0.04	0.09
D3 (3 bacs terrain)	0.05	0.05	0.12

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE - ANNEXE B - RÈGLEMENT N° CM-2021-01

Grille de tarification pour les industries, commerces et institutions (ICI 2021)

Secteur commercial	Coût
Une (1) unité d'occupation	270.00 \$
Quatre (4) unités d'occupation et plus : contrat commercial obligatoire	644.00 \$

Coût annuel location, collecte et traitement pour conteneurs :

	Location/an	Coût collecte brun	Coût collecte vert	Coût collecte gris	Classe/base
E-2 v.c.	248.00 \$	621.00 \$	468.00 \$	1 172.00 \$	150.00 \$
E-4 v.c.	303.00 \$	998.00 \$	752.00 \$	1 940.00 \$	170.00 \$
E-6 v.c.	375.00 \$	1 378.00 \$	1 039.00 \$	2 717.00 \$	250.00 \$
E-8 v.c.	414.00 \$	1 949.00 \$	1 469.00 \$	3 806.00 \$	480.00 \$

Coût annuel de collecte et traitement pour bacs roulants (A,B,C = Service en bordure de la route et D1,D2,D3 = service sur le terrain)

	Collecte Brun (34,5)	Collecte Vert (26)	Collecte Gris (26)	Classe/base
A (1 bac)	109.00 \$	72.00 \$	213.00 \$	0.00 \$
B (2 bacs)	218.00 \$	144.00 \$	427.00 \$	24.00 \$
C (3 bacs)	326.00 \$	216.00 \$	640.00 \$	24.00 \$
C+1 (4 bacs)	435.00 \$	288.00 \$	853.00 \$	24.00 \$
D1 (1 bac terrain)	280.00 \$	196.00 \$	480.00 \$	24.00 \$
D2 (2 bacs terrain)	389.00 \$	268.00 \$	693.00 \$	48.00 \$
D3 (3 bacs terrain)	498.00 \$	340.00 \$	906.00 \$	144.00 \$

* Peut fournir plus de (4) bacs
Six (6) bacs et plus, la classe de base 144 \$ s'applique

Coût de collecte additionnelle incluant le traitement des matières résiduelles pour les conteneurs

	Collecte Brun	Coût collecte vert	Coût collecte gris
E-2 v.c.	18.00 \$	18.00 \$	45.08 \$
E-4 v.c.	28.93 \$	28.92 \$	74.62 \$
E-6 v.c.	39.94 \$	39.96 \$	104.50 \$
E-8 v.c.	56.50 \$	56.50 \$	146.38 \$

Coût de collecte additionnelle incluant le traitement des matières résiduelles pour bacs roulants (ICI saisonniers seulement)

	Collecte Brun (34,5)	Collecte Vert (26)	Collecte Gris (26)
A (1 bac)	3.50 \$	3.50 \$	8.19 \$
B (2 bacs)	6.50 \$	6.50 \$	16.42 \$
C (3 bacs)	10.00 \$	10.00 \$	24.62 \$
D1 (1 bac terrain)	8.50 \$	8.50 \$	18.46 \$
D2 (2 bacs terrain)	11.50 \$	11.50 \$	26.65 \$
D3 (3 bacs terrain)	14.50 \$	14.50 \$	34.85 \$

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE - ANNEXE C - RÈGLEMENT N° CM-2021-01

**Grille de tarification des matières résiduelles
pour les industries, commerces et institutions (ICI) ayant leur lieu d'établissement dans résidence principale**

Coût annuel de base pour la collecte et le traitement des matières résiduelles pour les (ICI) dans résidence générant peu de déchets

Catégorie	Description	Nombre d'unités	Coût de base
SCR1	Spécial commerce dans résidence, générant peu de déchets. Exemples : bureau administratif, lieu de culte et autres.	1.386	374,00
SCR2	Spécial commerce dans résidence, générant plus de déchets que SCR1. Exemples : Salon de coiffure, d'esthétique, de soins corporels, couette et café, boutique artisanale et autres.	1.563	422,00 \$

Coût annuel pour la collecte et le traitement des matières résiduelles pour les (ICI) dans résidence plus services additionnels

Catégorie	Description	Services additionnels				Nombre d'unités	Coût total (Arrondi au 5 \$ le plus près)
		Bac brun chacun (109 \$)	Bac vert chacun (72 \$)	Bac gris chacun (213 \$)	Logement chacun (120 \$)		
SCR3	Coût de base de SCR1				1	1.808	488,00 \$
SCR4	Coût de base du SCR2		1		1	2.234	603,00 \$
SCR5							N'existe plus
SCR6	Coût de base du SCR2		1			1.808	488,00 \$
SCR7	Coût de base du SCR2			1		2.315	625,00 \$
SCR8	Coût de base du SCR2				1	1.982	535,00 \$
SCR9	Coût de base du SCR2				2	2.404	649,00 \$
SCR10	Coût de base du SCR2		1	1		2.563	692,00 \$
SCR11	Coût de base du SCR2		1		2	2.649	715,00 \$
SCR12	Coût de base du SCR2	1				1.945	525,00 \$
SCR13	Coût de base de SCR1			1		2.074	560,00 \$
SCR14							N'existe plus
SRC15	4 logements et plus – Tarif min. (même si juste un bac de chaque)	1	2	2		2.386	644,00 \$